



HAL
open science

Egalité démocratique et tirage au sort

Chiara Destri, Annabelle Lever

► **To cite this version:**

Chiara Destri, Annabelle Lever. Egalité démocratique et tirage au sort. Raison-publique.fr : arts, politique, société, 2023, 26, pp.63-79. hal-04168637

HAL Id: hal-04168637

<https://hal.science/hal-04168637>

Submitted on 26 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Égalité démocratique et tirage au sort

Chiara Destri, Goethe Universität Frankfurt

Chiara Destri C.Destri@em.uni-frankfurt.de

Annabelle Lever, Sciences Po Paris

Annabelle.lever@sciencespo.fr

Published Spring 2023, *Raison Publique*,
special issue on elections, ed. Pierre Etienne Vandamme

Introduction

La théorie démocratique contemporaine entretient une relation ambivalente avec les élections. Alors que les points de vue agrégatifs et minimalistes les considèrent comme une institution centrale de la démocratie représentative¹, les conceptions plus riches de la démocratie n'ont pas nécessairement de penchant pour elles. Les théories délibératives ont tendance à négliger les élections pour se concentrer sur la délibération publique, c'est-à-dire sur le processus continu de formation de l'opinion et d'échange de raisons qui se produit entre les élections². Les théories participatives ont également tendance à les écarter en faveur d'une vision moins agonistique et plus coopérative de l'action politique³. Par conséquent, peu d'attention normative a été accordée dans la littérature récente à ce moment très distinctif de la vie démocratique, à quelques notables exceptions près⁴. Une conséquence naturelle est que la plupart des théoriciens font appel à des expériences délibératives telles que les jurys de citoyens et les mini-publics comme réponse efficace aux préoccupations démocratiques actuelles⁵. Le tirage au sort peut ainsi être présenté comme une alternative préférable à l'élection, car il garantit une représentation descriptive, évite la capture de l'État par des élites puissantes et promet des résultats substantiellement meilleurs. Alors que de nombreux théoriciens s'intéressent aux moyens de compléter les institutions électorales par des organes délibératifs

¹ ARROW, Kenneth, *Social Choice and Individual Values*, New Haven, Yale University Press, 1963 ; RIKER, William H., *Liberalism Against Populism : A Confrontation Between the Theory of Democracy and the Theory of Social Choice*, San Francisco, William Freeman Co., 1982 ; PRZEWORSKI, Adam, *Why Bother with Elections?* Cambridge, Polity Press, 2018.

² MANSBRIDGE, Jane, *Beyond Adversary Democracy*, Chicago, University of Chicago Press, 1983 ; COHEN, Joshua, « Deliberation and Democratic Legitimacy », in Alan HAMLIN et Philip PETTIT (dir.), *The Good Polity: Normative Analysis of the State*, New York, Basil Blackwell, 1989 ; GUTMANN, Amy et Dennis F. THOMPSON. *Democracy and Disagreement*, Cambridge, Harvard University Press, 1998.

³ BARBER, Benjamin, *Strong Democracy: Participatory Politics for a New Age*, Berkeley, University of California Press, 1984.

⁴ KATEB, George. « The Moral Distinctiveness of Representative Democracy », *Ethics*, n° 3, vol. 91, 1981, p. 357-374 ; THOMPSON, Dennis F., *Just Elections : Creating a Fair Electoral Process in the United States*, Chicago, University of Chicago Press, 2002 ; PARKINSON, John, *Deliberating in the Real World: Problems of Legitimacy in Deliberative Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2006 ; POURTOIS, Hervé, « Les élections sont-elles essentielles à la démocratie ? », *Philosophiques*, n° 2, vol. 43, 2016, p. 411-439 ; LEVER, Annabelle, « La démocratie et la sélection : tirage au sort, élections et égalité », in Dominique ROUSSEAU (dir.), *Démocratie, une idée force*, Paris, Mare et Martin, 2022.

⁵ FISHKIN, James, *When the People Speak : Deliberative Democracy and Public Consultation*, Oxford, Oxford University Press, 2009.

non électoraux⁶, certains chercheurs se débarrasseraient volontiers des élections⁷. Le moment est-il venu de les abandonner ?

Cet article se concentre sur une affirmation spécifique que beaucoup de partisans du tirage au sort ont avancée, à savoir que celui-ci serait plus égalitaire que les élections, et vise à la rejeter. D'autres chercheurs ont déjà critiqué le tirage au sort pour diverses raisons. Landa et Pevnick⁸, ainsi qu'Umbers⁹ objectent qu'il ne permet pas d'obtenir les améliorations instrumentales du gouvernement promises par ses promoteurs ; Ceva et Ottonelli¹⁰, ainsi que Lafont¹¹ nient que les critiques lotocratiques des élections reflètent une compréhension adéquate de l'autorité démocratique en tant que forme d'autonomie collective ; et Umbers soutient également que la lotocratie est en contradiction avec les principes de justice distributive et d'égalité sociale¹². En complément à ces critiques récentes, nous soutenons que la vision de l'égalité politique qui sous-tend le tirage au sort est problématique et peu convaincante. L'article se déroule comme suit.

Tout d'abord, nous présentons la vision de l'égalité politique en tant que pouvoir législatif égal que divers défenseurs du tirage au sort semblent endosser. En particulier, nous nous concentrons sur la défense de la nature égalitaire du tirage au sort avancée par Arash Abizadeh¹³, non seulement parce qu'il explique clairement comment la sélection aléatoire est censée réaliser l'égalité politique, mais aussi parce qu'il adopte une compréhension de l'égalité politique qui est commune, mais problématique pour les raisons que nous illustrons ci-dessous. Abizadeh commence par souligner que tous les citoyens, en tant qu'égaux, ont un droit égal présumé à la fonction politique. Cependant, comme le bien que constitue l'exercice d'une fonction politique est rare et qu'il n'existe pas de critères communs pour déterminer l'accès méritocratique à ce bien, il conclut que la manière la plus équitable de le distribuer est le tirage au sort¹⁴.

⁶ FUNG, Archon et Erik Olin WRIGHT, *Deepening Democracy : Institutional Innovations in Empowered Participatory Governance*, London, Verso, 2003. ; LEIB, Ethan J., *Deliberative Democracy in America*, University Park, Penn State University Press, 2005 ; SINTOMER, Yves, *Le pouvoir au peuple*, Paris, LA DECOUVERTE, 2007 ; MCCORMICK, John P., *Machiavellian Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011 ; ZAKARAS, Alex, « Lot and Democratic Representation: A Modest Proposal », *Constellations*, n° 3, vol. 17, 2010, p. 455-471 ; GASTIL, John et Erik Olin WRIGHT, *Legislature by Lot: Transformative Designs for Deliberative Governance*, London, Verso, 2019 ; ABIZADEH, Arash, « Representation, Bicameralism, Political Equality, and Sortition: Reconstituting the Second Chamber as a Randomly Selected Assembly », *Perspectives on Politics*, n° 3, vol. 19, 2021, p. 791-806 ; STONE, Peter et Anthoula MALKOPOULOU, « Allotted chambers as defenders of democracy », *Constellations*, publié en ligne, 2021, p. 1-14, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/1467-8675.12580>.

⁷ BOURICIUS, Terrill G., « Democracy Through Multi-Body Sortition: Athenian Lessons for the Modern Day », *Journal of Deliberative Democracy*, n° 1, vol. 9, 2013, p. 1-19 ; GUERRERO, Alexander A., « Against Elections: The Lottocratic Alternative », *Philosophy & Public Affairs*, n° 2, vol. 42, 2014, p. 135-178 ; LANDEMORE, Hélène, *Open Democracy*, Princeton, Princeton University Press, 2020.

⁸ LANDA, Dimitri et Ryan PEVNICK, « Is Random Selection a Cure for the Ills of Electoral Representation? », *Journal of Political Philosophy*, n° 1, vol. 29, 2021, p. 46-72.

⁹ UMBERS, Lachlan, « Against Lottocracy », *European Journal of Political Theory*, n° 2, vol. 20, 2021, p. 312-334.

¹⁰ CEVA, Emanuela et Valeria OTTONELLI, « Second-Personal Authority and the Practice of Democracy », *Constellations*, publié en ligne, 2021, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/1467-8675.12575>.

¹¹ LAFONT, Cristina, « Deliberation, Participation, and Democratic Legitimacy : Should Deliberative Mini-publics Shape Public Policy ? », *Journal of Political Philosophy*, n° 1, vol. 23, 2015, p. 40-63 ; LAFONT, Cristina, *Democracy without Shortcuts : A Participatory Conception of Deliberative Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2019.

¹² UMBERS, Lachlan, art. cité, p. 316-319.

¹³ ABIZADEH, Arash, art. cité.

¹⁴ Abizadeh suit BROOME, John, « Fairness », *Proceedings of the Aristotelian Society*, vol. 91, 1990, p. 87-101. L'argument semble cependant prouver trop de choses. Étant donné que le mérite n'est généralement pas clair, et que la fonction

Deuxièmement, nous soulevons deux objections générales à la justification du tirage au sort par Abizadeh. Premièrement, nous affirmons qu'il traite à tort l'égalité d'accès aux fonctions politiques comme la seule dimension de l'égalité politique pertinente pour les mérites de la sélection aléatoire et des élections, car il suppose que la détention d'un mandat est une condition nécessaire à l'exercice du pouvoir politique¹⁵. Comme nous le soutenons, l'égalité de pouvoir inclut également la possibilité de définir l'ordre du jour et de faire entendre sa voix – en d'autres termes, l'égalité de pouvoir implique de déterminer comment le pouvoir législatif est exercé, et pas seulement qui le détient. La sélection aléatoire finit par être inégalitaire à ces égards cruciaux, car elle est intrinsèquement indifférente à la manière dont le pouvoir est exercé. Par-dessus tout, nous soulignons que la redevabilité n'est pas une dimension périphérique, mais plutôt centrale de l'égalité politique, car les citoyens ne peuvent pas être égaux s'ils ne sont pas redevables les uns envers les autres dans leur exercice du pouvoir.

Notre deuxième objection à l'encontre d'Abizadeh concerne sa focalisation étroite sur l'opportunité formelle d'une influence directe sur les décisions politiques aux dépens d'autres dimensions de l'égalité politique. Comme l'a montré Joshua Cohen¹⁶, si l'égalité politique démocratique est liée à l'idée de citoyens en tant qu'agents, il existe des raisons impérieuses de s'opposer aux procédures politiques qui se concentrent uniquement sur la distribution du pouvoir entre citoyens et ignorent leur capacité d'agir en tant qu'individus délibérants¹⁷.

Les deux objections prises ensemble dévoilent un problème plus profond avec la vision de l'égalité politique d'Abizadeh, à savoir qu'elle est artificiellement séparée de l'agentivité politique. Sa proposition ne consiste pas simplement à remplacer les élections par la sélection aléatoire, mais à combiner une chambre électorale avec une chambre tirée au sort. Une première chambre, selon Abizadeh, permettrait l'agentivité politique des citoyens et garantirait la redevabilité, tandis qu'une seconde chambre tirée au sort garantirait l'égalité qui est également nécessaire à la démocratie. De cette manière, il pense que la démocratie peut réaliser deux valeurs distinctes : celle de l'agentivité politique et celle de l'égalité politique. Mais comme nous le montrons ci-dessous, l'égalité politique ne peut être dissociée de l'agentivité¹⁸.

politique est quelque chose à laquelle, en principe, les gens peuvent prétendre de manière égale, il semble que la sélection aléatoire serait nécessaire pour la plupart, presque toutes les fonctions politiques. Cependant, des considérations telles que l'importance des relations de confiance entre les dirigeants et leurs conseillers, ainsi que des chaînes de redevabilité claire pour leur sélection, peuvent rendre la nomination préférable à la fois aux élections et à la sélection aléatoire dans des rôles particuliers. Voir LEVER, Annabelle, « Democracy and Judicial Review : Are They Really Incompatible ? », *Perspectives on Politics*, n°4, vol. 7, 2009, p. 805-822, en particulier p. 809-812.

¹⁵ Comme l'affirme Abizadeh dans l'art. cité à la p. 796, « sans mandat impératif, participer à la sélection de ceux qui décident n'est pas équivalent à participer à la sélection de la législation » et parce que l'égalité politique concerne « le fait d'être traité comme un égal en ce qui concerne les décisions politiques » (*ibid*), il est raisonnable de lire Abizadeh comme approuvant l'affirmation forte selon laquelle il est nécessaire d'occuper un poste pour exercer un pouvoir réel sur les décisions politiques.

¹⁶ COHEN, Joshua, « Procedure and Substance in Deliberative Democracy », in Seyla BENHABIB (dir.), *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries of the Political*, Princeton, Princeton University Press, 1996, p. 407-437.

¹⁷ Voir aussi BEITZ, Charles R., *Political Equality : An Essay in Democratic Theory*, Princeton, Princeton University Press, 1989.

¹⁸ Les représentants tirés au sort n'auraient pas la même fonction que les représentants élus, selon Abizadeh, parce que les premiers ne peuvent qu'opposer leur veto aux lois des élus et initier des projets de loi non financiers. Voir ABIZADEH, Arash, art. cité, p. 799. Si d'un point de vue théorique cette distinction n'est pas justifiée, d'un point de vue pratique elle donne quand-même beaucoup de pouvoir aux représentants tirés au sort.

Nous concluons en dérivant deux éléments qui semblent essentiels pour toute procédure de sélection des titulaires de fonctions politiques qui puisse être considérée comme adéquatement égalitaire d'un point de vue démocratique : la redevabilité et l'autorisation. Toutes les deux sont nécessaires pour des relations égalitaires entre les agents politiques dans des conditions d'inégalité verticale. Par le biais de la redevabilité, les citoyens peuvent influencer les décisions de leurs représentants ; par le biais de l'autorisation, ils contribuent au processus de détermination de l'agenda en sélectionnant leur programme politique préféré. Prises ensemble, ces deux exigences expriment le principe du respect égal de l'agentivité délibérative des citoyens qui, selon nous, est essentiel à une conception démocratique de l'égalité. Bien qu'une compréhension complète de l'égalité politique soit forcément contestable et contestée, ces critères constituent une condition nécessaire, bien qu'insuffisante, pour une sélection égalitaire des titulaires de fonctions. Par conséquent, ils doivent être remplis lorsque l'égalité horizontale est irréalisable et l'inégalité verticale inévitable. En outre, bien que nous ne présentions pas une justification systématique de l'utilisation des élections pour sélectionner des législatures démocratiques¹⁹, nous espérons que notre discussion indique déjà certaines des façons dont, lorsqu'elles sont convenablement institutionnalisées, les élections pourraient être à la hauteur des idéaux égalitaires implicites dans la démocratie.

L'attrait du tirage au sort

Beaucoup considèrent que les institutions démocratiques sont justifiées en vertu de leur nature inclusive et égalitaire. Bien que certains chercheurs ne soient pas d'accord²⁰, la démocratie est généralement associée à l'égalité politique²¹ et est supposée exprimer l'égalité de statut des citoyens en leur donnant des droits politiques égaux. Il existe différentes façons d'exprimer ce type d'égalité : « pouvoir égal », « autorité égale », « influence égale sur les décisions politiques ». Pourtant, l'idée derrière ces différentes expressions, qui ont bien sûr des implications légèrement différentes, est que les citoyens doivent participer à tous les aspects du processus politique sur un pied d'égalité.

¹⁹ Pour une défense de la valeur démocratique des élections et une analyse critique du modèle de démocratie ouverte présenté par Landemore voir DESTRI, Chiara, « Rule by the People : Do Elections Have Democratic Value ? », manuscrit inédit.

²⁰ MILL, John Stuart, *Considerations On Representative Government*, Ithaca, Cornell University Library, 1861 ; BRIGHOUSE, Harry et Marc FLEURBAEY, « Democracy and Proportionality », *Journal of Political Philosophy*, n° 2, vol. 18, 2010, p. 137-155 ; ANGELL, Kim et Robert HUSEBY, « The All Affected Principle, and the weighting of votes », *Politics, Philosophy & Economics*, n° 4, vol. 19, 2020, p. 366-381.

²¹ DAHL, Robert A., *Democracy and Its Critics*, New Haven, Yale University Press, 1989 ; BEITZ, Charles R., *Political Equality*, *op. cit.* ; BRIGHOUSE, Harry, « Egalitarianism and Equal Availability of Political Influence* », *Journal of Political Philosophy*, n° 2, vol. 4, 1996, p. 118-141 ; CHRISTIANO, Thomas, *The Rule of the Many: Fundamental Issues in Democratic Theory*, Boulder, Westview Press, 1996 ; CHRISTIANO, Thomas, *The Constitution of Equality: Democratic Authority and Its Limits*, Oxford, Oxford University Press, 2008 ; VIEHOFF, Daniel, « Democratic Equality and Political Authority », n° 4, vol. 42, 2014, p. 337-375 ; KOLODNY, Niko, « Rule Over None I : What Justifies Democracy? », *Philosophy & Public Affairs*, n° 3, vol. 42, 2014, p. 195-229 ; KOLODNY, Niko, « Rule Over None II : Social Equality and the Justification of Democracy », *Philosophy & Public Affairs*, septembre n° 4, vol. 42, 2014, p. 287-336 ; WILSON, James Lindley, *Democratic Equality*, Princeton, Princeton University Press, 2019.

La démocratie électorale a toujours été en-deçà de cet idéal. Non seulement les élections sont peu propices à une délibération appropriée²², mais elles ne parviennent pas non plus à réaliser une véritable égalité d'influence sur les décisions politiques, car les ressources nécessaires à la participation politique sont distribuées de manière massivement inégale. L'argent s'immisce dans tous les aspects du processus démocratique²³ : du financement politique à l'élaboration des lois, les citoyens ne bénéficient pas des mêmes possibilités de discuter des questions politiques, de faire entendre leur point de vue, d'avoir un impact sur les décisions collectives. Les représentants de divers pays démocratiques, mais surtout des États-Unis, seraient plus sensibles aux préférences des riches ou des très riches, plutôt qu'à celles des citoyens ordinaires²⁴. En effet, les premiers, contrairement aux seconds, peuvent financer les partis et les candidats de leur choix²⁵, ou simplement monter des campagnes politiques en leur nom propre, comme l'ont fait Berlusconi en Italie et Bloomberg aux États-Unis.

En outre, non seulement les élections sont mal institutionnalisées dans la plupart des démocraties libérales, mais elles constituent également des mécanismes grossiers de sélection des titulaires de fonctions au niveau de la théorie idéale. Parce qu'elles intègrent des considérations prospectives, nécessaires pour sélectionner des candidats alignés sur les intérêts et les valeurs de chacun, et des considérations rétrospectives, nécessaires pour vérifier et sanctionner les performances des titulaires, elles mettent à rude épreuve la capacité des citoyens à atteindre les deux objectifs. Il y a donc de nombreuses raisons d'être mécontent des exemples de démocratie électorale que nous connaissons²⁶.

Cependant, un courant de la pensée démocratique récente s'attaque à l'idéal même de la démocratie électorale et cherche à nous persuader que cet idéal est non seulement défectueux, mais brisé, au point que nous devrions remplacer entièrement les élections par le tirage au sort²⁷ ou compléter les organes législatifs électoraux par des institutions tirées au sort²⁸. Pour certains, le tirage au sort sert à éviter la concentration du pouvoir entre les mains des élites ; pour d'autres, il offre une occasion précieuse de délibérer dans des conditions presque idéales et ce qui compte le plus, c'est son potentiel épistémique²⁹ ; pour d'autres encore, il permet aux citoyens de participer aux activités décisionnelles dans une plus large mesure que les institutions représentatives traditionnelles³⁰. Pour beaucoup, le tirage au sort est l'exemple

²² THOMPSON, Dennis F., « Deliberate about, not in, elections », *Election Law Journal*, n° 4, vol. 12, 2013, p. 372-385 ; c.f. CHRISTIANO, Thomas, *The Rule of the Many*, *op. cit.*

²³ CHRISTIANO, Thomas, « Money in Politics », in David ESTLUND (dir.), *The Oxford Handbook of Political Philosophy*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 241-257 ; BEITZ, Charles R., *Political Equality*, *op. cit.*

²⁴ GILENS, Martin, *Affluence and Influence*, Princeton, Princeton University Press, 2012 ; BARTELS, Larry M., *Unequal Democracy : the Political Economy of the New Gilded Age*, New York, Russell Sage Foundation, 2016.

²⁵ CAGE, Julia, *Le prix de la démocratie*, Paris, Fayard, 2018.

²⁶ Pour un projet européen qui explore les défis éthiques des élections du point de vue des électeurs, voir REDEM : <https://www.redem-h2020.eu>.

²⁷ BOURICIUS, Terrill G., art. cité ; GUERRERO, Alexander A., art. cité ; LANDEMORE, Hélène, *op. cit.*

²⁸ LEIB, Ethan J., *op. cit.* ; SINTOMER, Yves, *op. cit.* ; MCCORMICK, John P., *op. cit.* ; OWEN, David et Graham SMITH, « Sortition, Rotation, and Mandate: Conditions for Political Equality and Deliberative Reasoning », *Politics & Society*, n° 3, vol. 46, 2018, p. 419-434 ; ABIZADEH, Arash, art. cité ; STONE, Peter et Anthoula MALKOPOULOU, art. cité.

²⁹ GUERRERO, Alexander A., *op. cit.* ; c.f. LAFONT, Cristina, « Deliberation, Participation, and Democratic Legitimacy », art. cité, et *Democracy without Shortcuts*, *op. cit.* ; LANDA, Dimitri et Ryan PEVNICK, art. cité.

³⁰ Voir par exemple FUNG, Archon et Erik Olin WRIGHT, *op. cit.* ; ZAKARAS, Alex, art. cité ; GASTIL, John et Erik Olin WRIGHT, *op. cit.* Certains ajoutent également la rotation à la sélection aléatoire, de sorte que le nombre de personnes occupant un poste peut être plus élevé. Naturellement, étant donné le nombre de personnes dans la plupart des

d'une procédure de sélection authentiquement égalitaire. Plus précisément, le présent article se concentre sur l'affirmation selon laquelle l'égalité démocratique *requiert* la sélection aléatoire, une affirmation qui a été récemment et vigoureusement défendue par Arash Abizadeh³¹.

Abizadeh commence sa défense du tirage au sort comme un complément précieux aux élections en affirmant que les élections échouent à réaliser l'égalité politique. Pour lui, l'égalité politique exige « *d'être traité comme un égal en ce qui concerne les décisions politiques* »³² et la raison pour laquelle les élections échouent à l'égalité est qu'elles ne permettent pas un traitement égal *en ce qui concerne la décision politique*. Les élections n'assurent l'égalité de traitement des citoyens qu'en tant que personnes choisissant les *décideurs* politiques potentiels. Cependant, elles ne garantissent pas l'égalité entre ceux qui accèdent au pouvoir et tous les autres. Par conséquent, selon Abizadeh, l'égalité horizontale des citoyens en tant que sélecteurs de titulaires de fonctions occulte leur inégalité verticale avec les titulaires de fonctions. Le problème, comme l'observe Abizadeh, est causé par la représentation. Parce que nous « parachutons une notion d'égalité politique forgée avec la démocratie directe tacitement à l'esprit – en tant que voix égale dans la prise de décision majoritaire – dans une théorie de la démocratie représentative »³³, nous perdons de vue le fait que la représentation n'offre l'égalité dans la prise de décision qu'à ceux qui *occupent un poste*.

Nous ne devons cependant pas désespérer, poursuit Abizadeh. Car il existe un moyen de rendre une répartition inégale du pouvoir politique compatible avec le principe d'égalité politique. Pour l'expliquer, il nous demande de considérer l'exercice d'une fonction comme un bien rare à distribuer. Ce bien implique « des opportunités *supplémentaires* d'exercer un pouvoir sur les décisions politiques »³⁴ et l'égalité politique exigerait de donner une part égale de ce bien à chacun. La représentation exclut cette possibilité, tandis que la taille des démocraties contemporaines exclut également la rotation comme une distribution égale des parts dans le temps. Par conséquent, selon Abizadeh, il existe deux façons de concilier l'inégalité du pouvoir politique avec l'égalité des citoyens démocratiques. L'égalité politique est compatible avec l'inégalité du pouvoir politique si la probabilité ou l'opportunité³⁵ d'obtenir le pouvoir politique est préservée. En d'autres termes, lorsque l'égalité des résultats ne peut être atteinte, l'égalité des probabilités ou des opportunités est la plus justifiée.

Il est clair que le tirage au sort non pondéré satisfait à l'égalité de probabilité : tous les citoyens ont une chance égale d'être sélectionnés comme titulaires de fonctions³⁶. On peut penser que les élections, en donnant à chaque citoyen le droit de se présenter aux élections, satisfont

démocraties, cela ne serait toujours pas suffisant pour garantir que tous les citoyens occupent au moins une fonction dans leur vie.

³¹ Landemore souscrit également à la même affirmation mais n'explique pas suffisamment pourquoi l'égalité politique devrait être interprétée comme « une chance égale d'être sélectionné pour un poste ». Nous nous tournons donc vers Abizadeh pour trouver un tel argument.

³² ABIZADEH, Arash, art. cité, p. 796.

³³ *Ibidem*.

³⁴ *Ibid.*, p. 797.

³⁵ BROOME, John, art. cité ; WILLIAMS, Bernard, « The Idea of Equality », in Peter LASLETT et W.G. RUNCIMAN (dir.), *Philosophy, Politics and Society*, Oxford, Basil Blackwell, 1964, p. 110-131.

³⁶ Cela n'est pas le cas pour le tirage au sort pondéré, bien que les avocats du tirage au sort ne semblent pas s'en apercevoir. Voir LEVER, Annabelle et Chiara DESTRI, « Equality of Opportunity, Equality of Outcome and the “Democratic” case for Lotteries », document de conférence non publié, Nov. 2022.

l'égalité des chances. Mais pour Abizadeh, ce n'est pas le cas. Si nous examinons l'égalité substantielle des chances d'exercer une fonction, il est difficile de ne pas être d'accord. Les citoyens ne bénéficient pas de la même quantité de ressources financières, éducatives, rhétoriques et de temps nécessaires à l'obtention d'une charge politique. Cependant, ce point parfaitement familier, comme nous l'avons vu, n'est pas en soi une objection à l'*idéal* de la démocratie électorale ; plutôt à l'écart entre l'idéal et la réalité.

En revanche, ce qui est essentiel à l'argument d'Abizadeh contre l'idéal de la démocratie électorale, c'est son affirmation selon laquelle les élections violent l'égalité *formelle* des chances entre les citoyens en tant que *candidats* à un poste politique, car elles laissent les citoyens décider librement pour qui voter, et permettent donc une discrimination arbitraire dans la sélection des titulaires de postes. Si les citoyens sélectionnaient les candidats à un poste politique en se basant uniquement sur le mérite, les élections seraient justifiées, accepte Abizadeh, car le mérite compte comme un critère pertinent justifiant une distribution inégale d'un bien³⁷. Cependant, il affirme que ce *n'est pas* ce que font les citoyens, car ils votent souvent sur la base de critères non pertinents tels que la célébrité ou la richesse et ils pratiquent souvent une discrimination fondée sur la race ou le sexe. Abizadeh n'offre aucune preuve à l'appui de ces affirmations empiriques, mais on peut lire son affirmation en termes conceptuels : « le problème de la discrimination signifie que les élections libres sont *intrinsèquement* inégalitaires »³⁸ parce qu'elles laissent les citoyens libres de leurs choix.

Nous contestons l'affirmation selon laquelle le tirage au sort serait intrinsèquement plus égalitaire que les élections, contre laquelle nous soulevons dans ce qui suit deux objections générales. La section suivante est consacrée à une objection interne à l'argument d'Abizadeh. Pour les besoins de l'argument, nous prenons pour acquis sa vision de l'égalité politique en tant que pouvoir égal et nous soulignons que certains aspects de l'égalité politique en tant que pouvoir égal sont en fait négligés dans son récit. La section suivante propose une objection externe en soulignant le fait que l'égalité de pouvoir n'est qu'un aspect de l'égalité politique.

L'égalité politique en tant qu'égalité de pouvoir

La conception d'Abizadeh de l'égalité politique en tant que traitement égal par rapport aux décisions politiques présente trois caractéristiques importantes. Premièrement, comme nous l'avons vu, sa conception de l'égalité politique est compatible avec la représentation parce qu'elle exige seulement l'égalité dans la probabilité ou l'opportunité d'accéder aux décisions politiques, plutôt qu'une distribution égale de l'accès. Selon lui, l'égalité politique exige « une possibilité permanente et substantielle d'exercer un pouvoir sur les décisions politiques »³⁹.

Deuxièmement, il la comprend comme exigeant un pouvoir égal des citoyens sur ces décisions : ce qui importe à Abizadeh, ce n'est pas que les décisions traitent les citoyens sur un pied d'égalité dans leurs résultats, pour ainsi dire, mais dans leurs apports⁴⁰. Ce qui est en jeu, c'est

³⁷ ABIZADEH, Arash, art. cité, p. 797.

³⁸ *Ibidem*.

³⁹ *Ibid.*, p. 796.

⁴⁰ Son point de vue semble donc se rapprocher de ce que Charles Beitz appelle la « vision simple » de l'égalité politique. Voir BEITZ, Charles R., *op. cit.*, p. 6-7.

l'égalité d'*accès* à la prise de décision, plutôt que le fait que la prise de décision traite les intérêts légitimes des citoyens de manière égale. Alors que la prochaine section examine si cet accent mis sur l'accès aux dépens des résultats est convaincant, dans celle-ci, nous nous concentrons sur une troisième caractéristique du raisonnement d'Abizadeh. Non seulement il réduit l'égalité politique à l'égalité de pouvoir, mais il considère également que l'égalité de pouvoir se résume à l'exercice d'un mandat, sans toutefois justifier cette réduction. Il glisse simplement d'un concept à l'autre, comme si son point de vue allait de soi. Mais ce n'est pas le cas. En conséquence, sa conclusion selon laquelle l'égalité politique exige des chances égales d'occuper un poste est peu persuasive.

Il existe en réalité plusieurs composantes différentes du pouvoir qui peut être exercé par rapport aux décisions politiques. Nous pouvons en compter au moins trois, bien que nous ne prétendions pas en offrir une liste exhaustive. La première est le pouvoir de *voter* directement sur une décision politique⁴¹. Il est clair que cela ne suffit pas pour être considéré comme un égal politique, car cela ne confère que le pouvoir de décider des options, mais pas le pouvoir de les proposer ni celui d'influencer les autres. La deuxième composante est donc le pouvoir de fixer l'ordre du jour, c'est-à-dire de mettre les options sur la table ou, plus important encore, d'empêcher qu'elles soient abordées⁴². Enfin, la troisième composante est le pouvoir d'influencer les autres par la délibération, de les convaincre de voter dans un sens ou dans l'autre. Naturellement, avoir la possibilité d'exprimer ses préoccupations ne suffit pas : il faut avoir le pouvoir d'être entendu et de faire connaître son point de vue au grand public⁴³.

Si nous divisons le pouvoir sur les décisions politiques en ces trois composantes, nous constatons que les titulaires de fonctions se voient accorder le pouvoir de voter directement sur les décisions de manière presque exclusive et égale (à l'exception des référendums, où tous les citoyens possèdent ce pouvoir). Les deux autres pouvoirs ne sont pas répartis de manière égale entre les représentants et sont effectivement exercés par d'autres citoyens également *si les titulaires de fonctions sont redevables*. Si les titulaires de mandats jouissent formellement d'une égalité des chances en ce qui concerne le pouvoir de fixer l'ordre du jour, certains ont en fait plus de pouvoir que d'autres en fonction de leur rôle institutionnel (chef de commission, secrétaire ou chef de parti, etc.) et de leurs capacités rhétoriques. Si le fait d'occuper un poste facilite la capacité des représentants à attirer l'attention du public et à faire prendre en compte leurs points de vue, cela ne *garantit* pas ces choses et ne signifie pas que les autres citoyens n'ont pas ce pouvoir. Un commentateur populaire des médias ou un journaliste influent peuvent très bien obtenir beaucoup plus d'attention pour leurs opinions qu'un député d'arrière-ban ou un représentant législatif d'une circonscription relativement insignifiante. L'influence politique, bien sûr, est une forme de pouvoir *médiatisé* sur les décisions politiques, car elle passe par la persuasion d'autres personnes, comme les titulaires de fonctions. Par conséquent, si la capacité des citoyens à influencer les titulaires de fonctions n'est pas exclue lorsque ces derniers sont choisis au hasard et n'ont donc pas de comptes à rendre aux premiers, elle est beaucoup moins probable que lorsque les titulaires de fonctions savent qu'ils auront des

⁴¹ Pour une analyse conceptuelle et normative du vote voir DESTRI, Chiara, « Compelled Turnout and Democratic Turnout : Why They Are Different », *Political Studies*, à paraître.

⁴² LUKES, Steven, *Power : A Radical View*, London, Red Globe Press, 2021.

⁴³ DWORKIN, Ronald, *Sovereign Virtue : The Theory and Practice of Equality*, Cambridge, Harvard University Press, 2002.

comptes à rendre à leurs électeurs, et aux citoyens en général, au moment des élections. Abizadeh et les autres partisans du tirage au sort célèbrent la limitation par le tirage au sort de l'influence des riches, des puissants et des groupes d'intérêts privés⁴⁴. Mais ils n'ont pas grand-chose à dire sur la raison pour laquelle tous les autres devraient être privés d'un pouvoir d'influence qu'ils ont des raisons d'apprécier⁴⁵.

Parce que le tirage au sort, par sa nature, n'offre aucun moyen aux citoyens de demander des comptes aux titulaires de fonctions, il est voué à reproduire l'inégalité verticale entre les titulaires de fonctions et les citoyens non professionnels qui est inévitable avec toute forme de représentation démocratique. Le tirage au sort, contrairement à d'autres moyens d'élever un sous-groupe de citoyens à une fonction spéciale, prive nécessairement les citoyens profanes de tout pouvoir sur l'ordre du jour que leurs représentants examineront, et de la capacité d'attirer l'attention et donc d'influencer leurs représentants. La sélection aléatoire signifie que les citoyens n'ont pas la possibilité de choisir les titulaires de fonctions qui sont censés représenter leurs intérêts et agir en leur nom. En outre, ils sont privés de tout rôle institutionnalisé dans la définition des priorités publiques et de la possibilité d'exercer un pouvoir, et certaines formes de contrôle, d'égal à égal sur les titulaires de fonctions qui sont indifférents ou incapables de répondre à leurs préoccupations. Le remplacement des élections par le tirage à sort ne réduit donc pas la distance verticale entre les citoyens et les titulaires de fonctions : il supprime simplement les protections que les mécanismes institutionnalisés de sélection, d'influence et d'évaluation des titulaires de fonctions donnent aux citoyens⁴⁶.

Abizadeh pourrait répondre que, bien qu'il ne permet pas une redevabilité adéquate, le tirage au sort améliore tout de même la réactivité aux opinions et aux intérêts des citoyens. Abizadeh fait ici appel à l'idée de représentation gyroskopique de Jane Mansbridge, en affirmant que « le tirage au sort *sélectionne* un ensemble gyroskopique de représentants collectivement disposés à agir dans l'intérêt des électeurs, car la sélection aléatoire tend à produire une assemblée qui, si elle est suffisamment grande, les représenterait descriptivement »⁴⁷. Les représentants

⁴⁴ OWEN, David et Graham SMITH, art. cité ; LANDEMORE, Hélène, *op. cit.* ; ABIZADEH, Arash, art. cité ; GUERRERO, Alexander. « The Epistemic Pathologies of Elections and the Epistemic Promise of Lottocracy » in Elizabeth EDENBERG, et Michael HANNON (dir.), *Political Epistemology*, Oxford, Oxford University Press, 2021, p. 156-179.

⁴⁵ Sur l'importance du vote comme moyen d'influence, voir OTTONELLI, Valeria et Corrado FUMAGALLI (dir.), *Come votiamo ? La pratica democratica del voto, tra diritto individuale e scelta collettiva*, Milano, Fondazione Giangiacomo Feltrinelli, 2022, notamment LEVER, Annabelle et Philippe VAN PARIJIS, « Perché andiamo a votare : prospettive a confronto », p. 13-32 et DESTRI, Chiara, « Che cos'è un voto ? », p. 81-94.

⁴⁶ L'un des piliers de la proposition de démocratie ouverte de Landemore est le renforcement des droits de participation, y compris le droit de lancer des référendums et de révoquer des représentants choisis au hasard (LANDEMORE, Hélène, *op. cit.*, p. 134-138). En plus d'être très exigeant, ce modèle manque également d'un rôle institutionnalisé et régulier que les citoyens peuvent jouer et qui peut avoir un large impact sur l'agenda que les titulaires de fonctions poursuivent ensuite.

⁴⁷ ABIZADEH, Arash, art. cité, p. 798. Bien qu'Abizadeh ne s'en préoccupe pas vraiment, la sélection aléatoire ne générera des résultats statistiquement représentatifs que si les gens sont forcés de participer, ou si l'on adopte un tirage pondéré, ce qui violera l'égalité des chances d'être sélectionné pour un poste. Les gens ne sont pas également susceptibles de saisir l'occasion de participer et, en effet, à l'heure actuelle, le taux de participation n'est en moyenne que de 4 % pour les grandes assemblées, et de 15 % pour toutes les assemblées. Sur ce point, voir FOURNIAU, Jean-Michel, « La sélection des mini-publics entre tirage au sort, motivation et disponibilité », *Participations*, vol. HS, 2019, p. 373-400 ; JACQUET, Vincent, « Explaining non-participation in deliberative mini-publics », *European Journal of Political Research*, n° 3, vol. 56, 2017, p. 640-659 ; LEVER, Annabelle, « La démocratie et la sélection », art. cité, LEVER, Annabelle and DESTRI, Chiara, « Equality of Opportunity, Equality of Outcome », manuscrit cité et LEVER, Annabelle, « Democracy : Should We Replace Elections With Random Selection ? », *Danish Yearbook of Philosophy*, à paraître.

gyroscopiques sont des agents motivés par des raisons internes, avec lesquels les électeurs partagent des objectifs politiques⁴⁸. Vraisemblablement, le fait de partager des caractéristiques descriptives et des positions sociales avec leurs concitoyens est censé produire un alignement avec les objectifs de ces derniers. Cependant, la représentation descriptive est clairement différente de la réactivité⁴⁹, et il n'y a aucune garantie que cette dernière se produise⁵⁰. Le fait d'être une femme peut rendre une représentante plus encline à prendre en considération les intérêts des femmes et cela peut nous donner des raisons convaincantes de vouloir des assemblées législatives plus diversifiées⁵¹. Mais le fait de partager une position sociale spécifique, ou un ensemble de caractéristiques descriptives, ne signifie pas automatiquement que les individus jugeront les questions morales et politiques de la même manière – la politique serait plus facile autrement⁵².

Surtout, la représentation gyroscopique ne peut être réalisée que si les citoyens ont le pouvoir de sélectionner des agents en qui ils ont confiance qui se montrent sensibles à leurs intérêts. C'est pourquoi Mansbridge distingue explicitement sa conception de la représentation gyroscopique de celle de la représentation descriptive, non pas simplement parce que les représentants gyroscopiques n'ont pas besoin de nous ressembler, mais parce cette forme de représentation exige une *délibération* et un *choix* approfondis afin que les électeurs et les représentants soient sûrs de se comprendre⁵³.

Si les représentants aléatoires ne sont pas sensibles aux intérêts des citoyens, le remplacement des élections par une sélection aléatoire signifie que les citoyens n'ont pas le pouvoir de leur demander des comptes. Le pouvoir d'un électeur de sanctionner un représentant post-facto, en élisant quelqu'un d'autre, est clairement une forme limitée et indirecte de pouvoir – mais c'est néanmoins une forme de pouvoir. Comme la représentation descriptive, la redevabilité ne *garantit* pas la réactivité des titulaires de fonctions. Contrairement à la représentation descriptive, cependant, la redevabilité signifie que les citoyens ont le pouvoir d'*exiger des justifications* et de *sanctionner* les titulaires de fonctions pour ne pas avoir donné de telles

⁴⁸ MANSBRIDGE, Jane, « Rethinking Representation », *The American Political Science Review*, n° 4, vol. 97, 2003, p. 515-528 ; MANSBRIDGE, Jane, « A "Selection Model" of Political Representation* », *Journal of Political Philosophy*, n° 4, vol. 17, 2009, p. 369-398.

⁴⁹ PITKIN, Hanna F., *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, 1967. Abizadeh soutient qu'en garantissant la représentation descriptive (favorable à la représentation gyroscopique), le tirage au sort assure une forme de réactivité et pas seulement de congruence. Voir ABIZADEH, Arash, art. cité, p. 798. Si la réactivité indique un processus dynamique où les représentants changent d'avis en correspondance avec les changements de l'opinion publique, la congruence désigne une correspondance statique entre les préférences des représentants et les préférences des citoyens à un moment donné. L'affirmation que la représentation descriptive assure une forme de congruence est déjà discutable, pensons-nous, mais qu'elle assure la réactivité est encore moins plausible.

⁵⁰ YOUNG, Iris Marion, *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2000 ; PHILLIPS, Anne, « Descriptive Representation Revisited », in Robert ROHRSCHEIDER et Jacques THOMASSEN (dir.), *The Oxford Handbook of Political Representation in Liberal Democracies*, Oxford, Oxford University Press, 2020, p. 175-191.

⁵¹ PHILLIPS, Anne, *The Politics of Presence*, Oxford, Oxford University Press, 1995 ; WILLIAMS, Melissa S., *Voice, Trust and Memory : Marginalised Groups and the Failure of Liberal Representation*, Princeton, Princeton University Press, 1998 ; MANSBRIDGE, Jane, « Should Blacks Represent Blacks and Women Represent Women ? A Contingent "Yes" », *The Journal of Politics*, n° 3, vol. 61, 1999, p. 628-657.

⁵² Pour une critique similaire selon laquelle la sélection aléatoire ne garantit pas l'alignement entre les opinions des citoyens et les lois, voir LAFONT, Cristina, « Deliberation, Participation, and Democratic Legitimacy », art. cité, et *Democracy without Shortcuts*, *op. cit.*, p. 127-134.

⁵³ MANSBRIDGE, Jane, *ibid.*, p. 381-386.

justifications ou pour en avoir donné qui ne sont pas acceptables pour le reste des citoyens⁵⁴. Comme le reconnaît Mansbridge, même si nous donnons plus d'importance à la sélection qu'à la sanction, la possibilité de sanctionner les représentants ne peut être abandonnée, car « le contrôle ne devrait jamais être totalement absent, et les représentants devraient toujours être révocables »⁵⁵.

En bref, le tirage au sort n'égalise les chances des citoyens de voter directement sur les décisions politiques qu'en les privant du pouvoir de demander des comptes à ces décideurs. L'égalité politique des citoyens est donc comme un éclair, clignotant pendant les quelques secondes où la sélection aléatoire est sur le point de se produire, et s'arrêtant brusquement dès que le sort est jeté. Elle ne parvient pas à être « substantielle » et surtout « permanente »⁵⁶.

L'égalité démocratique n'est donc pas simplement une question de qui détient le pouvoir politique, mais de la manière dont ce pouvoir est exercé. Parce que les citoyens ne peuvent pas gouverner ensemble, parce que la démocratie peut au mieux les faire gouverner et être gouvernés tour à tour, leur égalité ne s'exprime pas seulement par leurs possibilités de gouverner, mais aussi par leurs possibilités d'évaluer et de sanctionner leurs gouvernants. La redevabilité est donc un élément primaire, et non secondaire, de l'égalité politique comme semble le croire Landemore⁵⁷, et certainement pas une considération sans rapport, bien que démocratique, comme le suppose Abizadeh.

L'égalité politique au-delà de l'égalité de pouvoir

À côté de la redevabilité, l'autorisation est un autre mécanisme essentiel à l'autonomie des citoyens, notamment en ce qui concerne la fixation de l'agenda. Lorsque les citoyens ont la possibilité de choisir leurs représentants, ils peuvent également contribuer à déterminer les priorités et les objectifs politiques que leur gouvernement doit poursuivre. Si les candidats se présentent sur des programmes complets qui systématisent les valeurs et les préoccupations des citoyens, le choix d'un candidat par ces derniers est également une contribution à la sélection d'un programme politique. Il s'agit d'une forme de pouvoir que tous les citoyens peuvent exercer de façon égale lorsqu'ils ont le droit de vote, et un pouvoir dont ils seraient dépouillés en l'absence d'élections⁵⁸. En revanche, comme le tirage au sort est, forcément, indifférent aux conséquences du choix d'une personne plutôt que d'une autre, il prive les citoyens de la

⁵⁴ FERREJOHN, John, « Incumbent Performance and Electoral Control », *Public Choice*, n° 1/3, vol. 50, 1986, p. 5-25 ; MANSBRIDGE, Jane, « A "Selection Model" », art. cité ; PHILP, Mark, « Delimiting Democratic Accountability », *Political Studies*, n° 1, vol. 57, 2009, p. 28-53.

⁵⁵ MANSBRIDGE, Jane, « A "Selection Model" », art. cité, p. 293. Landemore envisage la possibilité de révoquer des représentants tirés au sort qui sont particulièrement mal aimés par le peuple (voir LANDEMORE, Hélène, *op. cit.*, p. 125). Toutefois, le problème est que ce recours procédural serait exceptionnel et, en tant que tel, il est soit très exigeant pour les citoyens, soit trop facile à instrumentaliser pour des considérations stratégiques. Pour une analyse des arguments à faveur et contre la révocation des représentants voir VANDAMME, Pierre-Etienne, « Can the Recall Improve Electoral Representation ? », in PILET, Jean-Benoit, Camille BEDOCK et Pierre-Etienne VANDAMME, *Improving, Bypassing or Overcoming Representation ?*, Lausanne, Frontiers Media SA, 2021, p. 93-105.

⁵⁶ ABIZADEH, Arash, « Representation, Bicameralism, Political Equality, and Sortition », art. cité, p. 796.

⁵⁷ LANDEMORE, Hélène, *op. cit.*, p. 88.

⁵⁸ Ce n'est pas un hasard si Landemore reconnaît l'importance de ce qu'elle appelle « l'autorisation majoritaire » pour la légitimité démocratique, bien qu'elle pense, à notre avis à tort, qu'elle pourrait être préservée en demandant aux citoyens d'autoriser la procédure de sélection aléatoire elle-même (2020, 109-117).

possibilité de façonner les résultats politiques, même s'ils devront les accepter comme étant les leurs et s'y conformer, sous la menace d'une coercition légale. Contrairement au tirage au sort non pondéré, les élections ne donnent pas aux citoyens une chance égale d'occuper un poste, mais c'est précisément là leur intérêt : elles permettent aux citoyens de décider pourquoi certaines personnes, plutôt que d'autres, devraient pouvoir gouverner en leur nom, et pourquoi certaines politiques, plutôt que d'autres, devraient figurer à l'ordre du jour politique collectif.

La raison pour laquelle ce type de pouvoir de décision importe pour l'égalité politique est qu'il affecte le déroulement de la vie des citoyens et la mesure dans laquelle ils pourront réaliser leurs objectifs en tant qu'individus et collectivement. En bref, la capacité d'autoriser l'utilisation du pouvoir politique est nécessaire, bien qu'insuffisante, si les citoyens doivent être en mesure de façonner collectivement leur vie, et de se percevoir comme des agents délibérants égaux⁵⁹.

Abizadeh perd de vue cette dimension agentielle de l'égalité parce qu'il considère l'égalité politique et l'agentivité politique comme des valeurs distinctes, indépendantes, dont chacune peut et doit être incarnée par une institution différente. Cette vision disjonctive de l'égalité politique et de l'agentivité n'est pas rare parmi les chercheurs contemporains, et semble même caractériser le point de vue de Cristina Lafont⁶⁰. Lafont rejette avec force le tirage au sort comme procédure de sélection pour les assemblées législatives. Cependant, comme Abizadeh, elle conceptualise l'égalité politique comme une préoccupation purement procédurale de distribution du pouvoir politique, justifiée par l'importance politique d'éviter la domination. Lafont conceptualise l'agentivité politique en termes substantiels, dont l'importance provient de son rôle dans l'évitement de l'aliénation des citoyens par rapport au contenu des décisions politiques. Ainsi, malgré leur évaluation différente des assemblées législatives tirées au sort, Abizadeh et Lafont réduisent tous les deux l'égalité politique à une question de distribution égale du pouvoir, tandis que l'agentivité politique ou la non-aliénation, comme Lafont l'appelle, concernent la relation entre les citoyens et les résultats. En conséquence, Lafont présente son objection à la « déférence aveugle » que le tirage au sort exige comme une objection *uniquement* au manque d'agentivité des citoyens dans la production de résultats politiques, et donc comme externe, plutôt qu'implicite dans leurs revendications d'égalité politique.

Par contre, nous pensons qu'il n'y a pas de conception démocratique de l'égalité sans une reconnaissance des personnes en tant qu'agents. Comme le souligne Abizadeh, les citoyens doivent être considérés comme égaux en ce qui concerne *les décisions politiques*. Cela signifie, selon nous, que l'égalité démocratique devrait être conçue comme un triangle, dont deux côtés représentent les citoyens les uns par rapport aux autres, et le troisième représente leur relation commune aux décisions collectives. Si, pour renforcer les liens égalitaires des citoyens entre eux, nous coupons le lien qu'ils ont avec les décisions politiques, nous détruisons le triangle et avec lui, leur relation d'égal à égal. C'est précisément ce que fait le tirage au sort dans le but d'améliorer les chances de chacun d'être choisi comme auteur de décisions politiquement importantes : il coupe le lien avec les décisions qui ont contribué à constituer les citoyens

⁵⁹ Voir CEVA, Emanuela et Valeria OTTONELLI, art. cité ; COHEN, Joshua, « Procedure and Substance in Deliberative Democracy », art. cité.

⁶⁰ LAFONT, Cristina, *Democracy Without Shortcuts*, op. cit., p. 18-19.

comme les égaux politiques des autres, qu'ils soient ou non détenteurs de pouvoirs politiques particuliers.

En revanche, malgré leurs défauts, les élections démocratiques signifient que tous les citoyens adultes peuvent participer au processus permettant de déterminer collectivement qui les gouvernera⁶¹, de sorte que la sélection des dirigeants devient un choix délibératif de représentants désireux et capables d'agir au nom de l'ensemble des citoyens, et pas seulement des riches, puissants, nombreux ou chanceux parmi eux⁶².

Conclusion

Nous avons commencé par reconstruire la défense du tirage au sort proposée par Arash Abizadeh parce qu'elle est clairement centrée sur l'égalité politique et qu'elle trace sans ambiguïté une ligne entre l'égalité politique qui, selon lui, est mieux réalisée par le tirage au sort, et l'agentivité politique, qui est mieux réalisée par les élections. Le point de vue d'Abizadeh est intéressant non seulement parce qu'il tente d'expliquer en quoi la sélection aléatoire est égalitaire, mais aussi parce que sa distinction nette entre l'égalité politique et l'agentivité politique, au niveau des valeurs démocratiques, semble être partagée par certains critiques du tirage au sort, comme Lafont.

Ensuite, nous avons cherché à développer et à étayer deux objections à la conception offerte par Abizadeh du tirage au sort comme dispositif de sélection égalitaire. La première objection est interne et accepte la prémisse d'Abizadeh selon laquelle l'égalité politique est purement une question de distribution, exigeant que tous les citoyens aient, idéalement, la même part de pouvoir. Nous soulignons ensuite la manière dont Abizadeh réduit l'égalité de pouvoir à une chance égale d'être sélectionné pour un poste politique et montrons pourquoi la conception de l'égalité politique qui en résulte est mince et peu convaincante. En particulier, nous soutenons qu'elle ignore d'autres dimensions importantes de l'égalité politique, pertinentes pour le mode de sélection des décideurs, telles que le pouvoir de fixer l'agenda décisionnel et de demander aux décideurs de rendre compte de leur utilisation des pouvoirs et ressources collectifs. La deuxième objection est externe et se concentre sur la réduction peu plausible, opérée par Abizadeh, de l'égalité démocratique à l'égalité de pouvoir. Ce point de vue abandonne une conception démocratique des citoyens en tant qu'agents délibérants et leur demande au contraire d'accepter comme les leurs les décisions de personnes qu'ils n'ont pas contribué à sélectionner, avec lesquelles ils peuvent être en profond désaccord et qu'ils ne peuvent pas obliger à rendre des comptes.

Nous espérons avoir donné des raisons suffisantes pour considérer la redevabilité et l'autorisation comme des éléments nécessaires à une vision démocratique de l'égalité politique et avoir montré pourquoi la sélection aléatoire des décideurs est – du moins lorsqu'elle est prise isolément – incompatible avec ces exigences d'égalité démocratique. Nous avons montré que les élections contribuent à reconnaître et à protéger ces dimensions importantes de l'égalité démocratique et, dans cette mesure, elles semblent être des composantes cruciales d'un

⁶¹ POURTOIS, Hervé, art. cité, spécialement p. 425.

⁶² COHEN, Joshua, « Deliberation and Democratic Legitimacy », art. cité.

ensemble d'institutions qui permettent aux citoyens de se considérer et de se traiter comme des égaux politiques.⁶³ Nous concluons donc que les déficiences égalitaires du tirage au sort par rapport aux élections signifient que nous ne devrions pas nous précipiter pour remplacer les secondes par le premier.

Références

- ABIZADEH, Arash, « Representation, Bicameralism, Political Equality, and Sortition: Reconstituting the Second Chamber as a Randomly Selected Assembly », *Perspectives on Politics*, n° 3, vol. 19, 2021, p. 791-806.
- ANGELL, Kim et Robert HUSEBY, « The All Affected Principle, and the weighting of votes », *Politics, Philosophy & Economics*, n° 4, vol. 19, 2020, p. 366-381.
- ARROW, Kenneth, *Social Choice and Individual Values*, New Haven, Yale University Press, 1963.
- BAGG, Samuel et Udit BHATIA, « Intra-party Democracy: A Functionalist Account », *Journal of Political Philosophy*, publié en ligne, 2021, p. 1-23, <https://doi.org/10.1111/jopp.12270>.
- BARBER, Benjamin, *Strong Democracy: Participatory Politics for a New Age*, Berkeley, University of California Press, 1984.
- BARTELS, Larry M., *Unequal Democracy : the Political Economy of the New Gilded Age*, New York, Russell Sage Foundation, 2016.
- BEITZ, Charles R., *Political Equality : An Essay in Democratic Theory*, Princeton, Princeton University Press, 1989.
- BOURICIUS, Terrill G., « Democracy Through Multi-Body Sortition: Athenian Lessons for the Modern Day », *Journal of Deliberative Democracy*, n° 1, vol. 9, 2013, p. 1-19.
- BRIGHOUSE, Harry, « Egalitarianism and Equal Availability of Political Influence* », *Journal of Political Philosophy*, n° 2, vol. 4, 1996, p. 118-141.
- BRIGHOUSE, Harry et Marc FLEURBAEY, « Democracy and Proportionality », *Journal of Political Philosophy*, n° 2, vol. 18, 2010, p. 137-155.
- BROOME, John, « Fairness », *Proceedings of the Aristotelian Society*, vol. 91, 1990, p. 87-101.
- CAGE, Julia, *Le prix de la démocratie*, Paris, Fayard, 2018.
- CEVA, Emanuela et Valeria OTTONELLI, « Second-Personal Authority and the Practice of Democracy », *Constellations*, publié en ligne, 2021, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/1467-8675.12575>.
- CHRISTIANO, Thomas, *The Rule of the Many: Fundamental Issues in Democratic Theory*, Boulder, Westview Press, 1996.
- CHRISTIANO, Thomas, *The Constitution of Equality : Democratic Authority and Its Limits*, Oxford, Oxford University Press, 2008.
- CHRISTIANO, Thomas, « Money in Politics », in David ESTLUND (dir.), *The Oxford Handbook of Political Philosophy*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 241-257.
- COHEN, Joshua, « Deliberation and Democratic Legitimacy », in Alan HAMLIN et Philip PETTIT (dir.), *The Good Polity: Normative Analysis of the State*, New York, Basil Blackwell, 1989.

⁶³ Pour l'importance d'une approche systémique de l'égalité politique, voir BAGG, Samuel et Udit BHATIA, « Intra-party Democracy: A Functionalist Account », *Journal of Political Philosophy*, publié en ligne, 2021, p. 1-23, <https://doi.org/10.1111/jopp.12270> ; THOMPSON, Dennis F., *Just Elections*, *op. cit.*

- COHEN, Joshua, « Procedure and Substance in Deliberative Democracy », in Seyla BENHABIB (dir.), *Democracy and Difference : Contesting the Boundaries of the Political*, Princeton, Princeton University Press, 1996, p. 407-437.
- DAHL, Robert A., *Democracy and Its Critics*, New Haven, Yale University Press, 1989.
- DESTRI, Chiara, « Che cos'è un voto ? », in OTTONELLI, Valeria et Corrado FUMAGALLI (dir.), *Come votiamo ? La pratica democratica del voto, tra diritto individuale e scelta collettiva*, Milano, Fondazione Giangiacomo Feltrinelli, 2022, p. 81-94.
- DESTRI, Chiara, « Compelled Turnout and Democratic Turnout : Why They Are Different », *Political Studies*, à paraître.
- DESTRI, Chiara, « Rule by the People : Do Elections Have Democratic Value ? », manuscrit inédit.
- DWORKIN, Ronald, *Sovereign Virtue : The Theory and Practice of Equality*, Cambridge, Harvard University Press, 2002.
- FEREJOHN, John, « Incumbent Performance and Electoral Control », *Public Choice*, n° 1/3, vol. 50, 1986, p. 5-25.
- FISHKIN, James, *When the People Speak : Deliberative Democracy and Public Consultation*, Oxford, Oxford University Press, 2009.
- FOURNIAU, Jean-Michel, « La sélection des mini-publics entre tirage au sort, motivation et disponibilité », *Participations*, vol. HS, 2019, p. 373-400.
- FUNG, Archon et Erik Olin WRIGHT, *Deepening Democracy : Institutional Innovations in Empowered Participatory Governance*, London, Verso, 2003. ;
- GASTIL, John et Erik Olin WRIGHT, *Legislature by Lot: Transformative Designs for Deliberative Governance*, London, Verso, 2019.
- GILENS, Martin, *Affluence et influence*, Princeton, Princeton University Press, 2012.
- GUERRERO, Alexander A., « Against Elections: The Lottocratic Alternative », *Philosophy & Public Affairs*, n° 2, vol. 42, 2014, p. 135-178.
- GUERRERO, Alexander A. « The Epistemic Pathologies of Elections and the Epistemic Promise of Lottocracy » in Elizabeth EDENBERG, et Michael HANNON (dir.), *Political Epistemology*, Oxford, Oxford University Press, 2021, p. 156-179.
- GUTMANN, Amy et Dennis F. THOMPSON. *Democracy and Disagreement*, Cambridge, Harvard University Press, 1998.
- JACQUET, Vincent, « Explaining non-participation in deliberative mini-publics », *European Journal of Political Research*, n° 3, vol. 56, 2017, p. 640-659.
- KATEB, George. « The Moral Distinctiveness of Representative Democracy », *Ethics*, n° 3, vol. 91, 1981, p. 357-374.
- KOLODNY, Niko, « Rule Over None I : What Justifies Democracy? », *Philosophy & Public Affairs*, n° 3, vol. 42, 2014, p. 195-229.
- KOLODNY, Niko, « Rule Over None II : Social Equality and the Justification of Democracy », *Philosophy & Public Affairs*, septembre n° 4, vol. 42, 2014, p. 287-336.
- LAFONT, Cristina, « Deliberation, Participation, and Democratic Legitimacy : Should Deliberative Mini-publics Shape Public Policy ? », *Journal of Political Philosophy*, n° 1, vol. 23, 2015, p. 40-63.
- LAFONT, Cristina, *Democracy without Shortcuts : A Participatory Conception of Deliberative Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2019.
- LANDA, Dimitri et Ryan PEVNICK, « Is Random Selection a Cure for the Ills of Electoral Representation? », *Journal of Political Philosophy*, n° 1, vol. 29, 2021, p. 46-72.
- LANDEMORE, Hélène, *Open Democracy*, Princeton, Princeton University Press, 2020.
- LEIB, Ethan J., *Deliberative Democracy in America*, University Park, Penn State University Press, 2005.

- LEVER, Annabelle, « Democracy and Judicial Review : Are They Really Incompatible ? », *Perspectives on Politics*, n°4, vol. 7, 2009, p. 805-822, spécialement p. 809-812.
- LEVER, Annabelle et Philippe VAN PARIJIS, « Perché andiamo a votare : prospettive a confronto », p. 13-32.
- LEVER, Annabelle, « La démocratie et la sélection : tirage au sort, élections et l'égalité », in Dominique ROUSSEAU (dir.), *Démocratie, une idée force*, Paris, Mare et Martin, 2022.
- LEVER, Annabelle, « Democracy : Should We Replace Elections with Random Selection? », *Danish Yearbook of Philosophy*, à paraître.
- LEVER, Annabelle et Chiara DESTRI, « Equality of Opportunity, Equality of Outcome and the “Democratic” Case for Lotteries », document de conférence non publié, Nov. 2022.
- LUKES, Steven, *Power : A Radical View*, London, Red Globe Press, 2021.
- MANSBRIDGE, Jane, *Beyond Adversary Democracy*, Chicago, University of Chicago Press, 1983.
- MANSBRIDGE, Jane, « Should Blacks Represent Blacks and Women Represent Women ? A Contingent “Yes” », *The Journal of Politics*, n° 3, vol. 61, 1999, p. 628-657.
- MANSBRIDGE, Jane, « Rethinking Representation », *The American Political Science Review*, n° 4, vol. 97, 2003, p. 515-528.
- MANSBRIDGE, Jane, « A “Selection Model” of Political Representation* », *Journal of Political Philosophy*, n° 4, vol. 17, 2009, p. 369-398.
- MCCORMICK, John P., *Machiavellian Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.
- MILL, John Stuart, *Considerations On Representative Government*, Ithaca, Cornell University Library, 1861.
- OTTONELLI, Valeria et Corrado FUMAGALLI (dir.), *Come votiamo ? La pratica democratica del voto, tra diritto individuale e scelta collettiva*, Milano, Fondazione Giangiacomo Feltrinelli, 2022.
- OWEN, David et Graham SMITH, « Sortition, Rotation, and Mandate: Conditions for Political Equality and Deliberative Reasoning », *Politics & Society*, n° 3, vol. 46, 2018, p. 419-434.
- PARKINSON, John, *Deliberating in the Real World: Problems of Legitimacy in Deliberative Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2006.
- PHILLIPS, Anne, *The Politics of Presence*, Oxford, Oxford University Press, 1995.
- PHILLIPS, Anne, « Descriptive Representation Revisited », in Robert ROHRSCHEIDER et Jacques THOMASSEN (dir.), *The Oxford Handbook of Political Representation in Liberal Democracies*, Oxford, Oxford University Press, 2020, p. 175-191.
- PHILP, Mark, « Delimiting Democratic Accountability », *Political Studies*, n° 1, vol. 57, 2009, p. 28-53.
- PITKIN, Hanna F., *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, 1967.
- POURTOIS, Hervé, « Les élections sont-elles essentielles à la démocratie ? », *Philosophiques*, n° 2, vol. 43, 2016, p. 411-439.
- PRZEWORSKI, Adam, *Why Bother with Elections?* Cambridge, Polity Press, 2018.
- RIKER, William H., *Liberalism Against Populism : A Confrontation Between the Theory of Democracy and the Theory of Social Choice*, San Francisco, William Freeman Co., 1982.
- SINTOMER, Yves, *Le pouvoir au peuple*, Paris, LA DECOUVERTE, 2007.
- STONE, Peter et Anthoula MALKOPOULOU, « Allotted chambers as defenders of democracy », *Constellations*, publié en ligne, 2021, p. 1-14, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/1467-8675.12580>.

- THOMPSON, Dennis F., *Just Elections : Creating a Fair Electoral Process in the United States*, Chicago, University of Chicago Press, 2002
- THOMPSON, Dennis F., « Deliberate about, not in, elections », *Election Law Journal*, n° 4, vol. 12, 2013, p. 372-385.
- UMBERS, Lachlan, « Against Lottocracy », *European Journal of Political Theory*, n° 2, vol. 20, 2021, p. 312-334.
- VANDAMME, Pierre-Etienne, « Can the Recall Improve Electoral Representation ? », in PILET, Jean-Benoit, Camille BEDOCK et Pierre-Etienne VANDAMME, *Improving, Bypassing or Overcoming Representation ?*, Lausanne, Frontiers Media SA, 2021, p. 93-105.
- VIEHOFF, Daniel, « Democratic Equality and Political Authority », n° 4, vol. 42, 2014, p. 337-375.
- WILLIAMS, Bernard, « The Idea of Equality », in Peter LASLETT et W.G. RUNCIMAN (dir.), *Philosophy, Politics and Society*, Oxford, Basil Blackwell, 1964, p. 110-131.
- WILLIAMS, Melissa S., *Voice, Trust and Memory : Marginalised Groups and the Failure of Liberal Representation*, Princeton, Princeton University Press, 1998.
- WILSON, James Lindley, *Democratic Equality*, Princeton, Princeton University Press, 2019.
- YOUNG, Iris Marion, *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2000.
- ZAKARAS, Alex, « Lot and Democratic Representation: A Modest Proposal », *Constellations*, n° 3, vol. 17, 2010, p. 455-471.